

Familles allocataires de la CAF

Obtenez votre attestation de paiement CAF pour la restauration scolaire de votre lycée

Votre famille est allocataire de la CAF et vous souhaitez vous inscrire à la restauration scolaire ?

Téléchargez - ou demandez à recevoir par **courrier postal** ou **mail** - votre attestation de paiement CAF de moins de 3 mois sur l'application "CAF mon compte", sur le site caf.fr ou encore via la calculette de la Région Île-de-France.

Pour votre information, seule l'**attestation de paiement de la CAF**, qui précise les noms des membres du foyer ainsi que votre **quotient familial**, est valable pour la restauration scolaire.

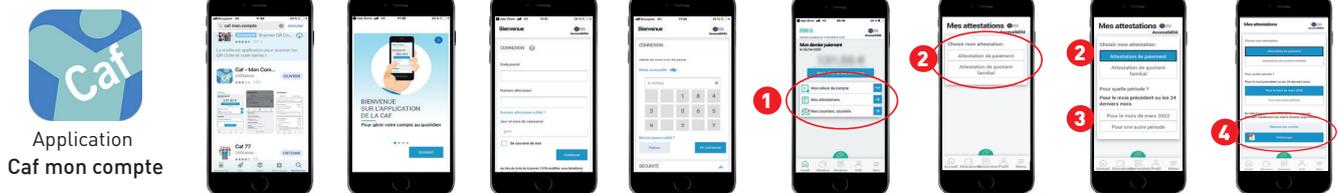
Le document intitulé "attestation de quotient familial de la CAF" n'est pas suffisant.

➤ Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification. Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

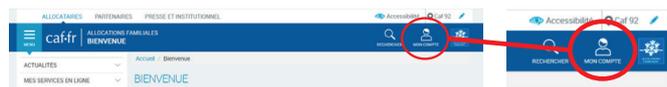
- 1 « Mes attestations »
- 2 « Attestation de paiement »
- 3 « Pour le mois de ... » (mois en cours)
- 4 « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal. En téléchargeant votre attestation, vous pouvez ensuite l'envoyer par mail ou l'imprimer.

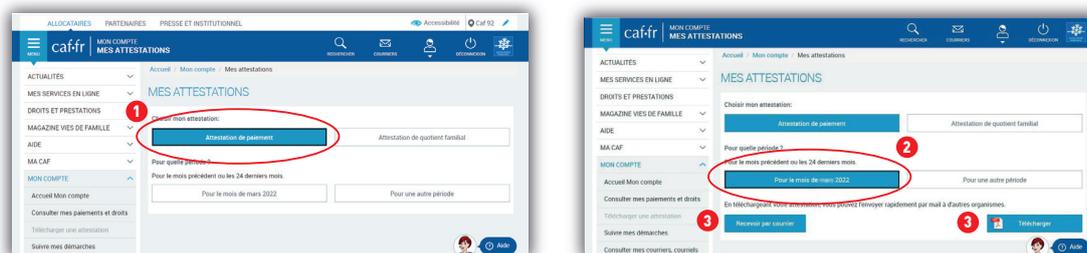


➤ Sur www.caf.fr

1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 1, puis « pour le mois de... » (mois en cours) 2 :



3. Demandez à recevoir par courrier postal ou téléchargez ou imprimez votre attestation 3.

➤ Sur la calculette de la Région Île-de-France

Disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitable avec votre numéro d'allocataire

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ATTESTATION DE PAIEMENT AVEC QUOTIENT FAMILIAL TÉLÉCHARGÉE SUR LE SITE DE LA CAF **Pas de justificatifs nécessaires**



N° ALLOCATAIRE :
XXXXXXXX Y

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 77 10
Service 0,XX € / min
+ prix appel

Nous écrire :
Caf de "Département"
"CP VILLE"

Tous nos contacts sur caf.fr

Vos prestations Caf Attestation de paiement

"N°"

"Civilité" "Destinataire"
"Adresse"
"CP" "Ville"

Le "Date"

La directrice de la Caf de "Département" certifie que :

"Prénom" "NOM", né le 01/01/1970
"Prénom" "NOM", née le 01/01/1970

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **mai 2022** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	475,23 €
Complément familial	176,44 €
Soit au total	651,67 €

**Quotient Familial
de moins de 3 mois**

QUOTIENT FAMILIAL

Mai 2022 : 925 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

"Prénom" "NOM", née le 01/01/2000
"Prénom" "NOM", né le 01/01/2003
"Prénom" "NOM", née le 01/01/2005

■ **Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de "Département".**

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 – dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 144-17 du code de la sécurité sociale – prononcé de pénalités – articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17 « informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre caf

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATTPAI F 060220221536 390004 AL
PFH MAT 7443655 F -
PAGE 1/1 IDX B 1031102 V 652 -



744465549432641000000

ATTESTATION CAF DE LA CALCULETTE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Pas de justificatifs nécessaires

Car les données viennent directement de la



Attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2022-2023

Valable dans les lycées publics franciliens

Pour une tarification plus juste dans les cantines des lycées.

La Région finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55% à 98% du coût de revient d'un repas de 9€ en moyenne).

A remettre à la demi-pension au lycée public de votre enfant pour bénéficier d'un tarif adapté à votre situation.

Nom et Prénom de l'élève		CXXXXXXXX Ryyyyyyy	
Nom et Prénom du représentant légal		CXXXXXXXX Syyyyyyy	
Quotient familial*	930	Tarif par repas (à titre indicatif) ¹	2,56 €

Quotient Familial de moins de 3 mois

¹ Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30€ par repas.

* Le quotient familial est valable sur l'année scolaire. Le calcul est basé sur toutes les ressources mensuelles du foyer : le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente et sur les prestations d'aides mensuelles (allocations, prestations d'aides, ...). Les ressources du foyer doivent intégrer les revenus de chaque membre en cas de déclaration fiscale séparée.

Pour les situations particulières : modification des ressources liée à un changement de situation professionnelle ou à un changement de situation familiale, se rapprocher du service intendance de l'établissement (les documents justifiant du changement de situation et permettant de déterminer les ressources vous seront demandés).

Pour toute question, contactez la plateforme téléphonique dédiée au dispositif Equitables : 0 800 075 065 (APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE) lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

² « Les données saisies peuvent donner lieu à un contrôle par la Région Île-de-France, autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du Code de l'Éducation. »

Attestation générée le 23/05/2022 - 10 :33

Accompagner les familles pour obtenir leurs attestations pour la restauration scolaire dans les lycées d'IDF



Numéro d'appel gratuit 0 800 075 065 depuis un poste fixe,

***du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet 2022 et du jeudi 25 août 2022 au
vendredi 07 octobre,
du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.***